

Pacte Régional pour la Ruralité

Fonds Régional de Développement des Communes

1 // Objectif

L'objectif de ce fonds est de pouvoir répondre aux besoins d'urgence des Communes, confrontées à la nécessité de réaliser un équipement ou service public de proximité occasionnée par une demande de la population. Il s'agit de soutenir des projets d'intérêt local.

2 // Bénéficiaires

Les communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants*.

Les Communes nouvelles comptabilisant une population supérieure à 5 000 habitants pourront bénéficier de ce fonds à titre transitoire pour soutenir un investissement réalisé dans l'une de leurs communes déléguées, dès lors que celle-ci ne comptait pas plus de 5.000 habitants à la création de la Commune nouvelle.

3 // Conditions d'intervention

3.1 - Nature des projets éligibles

Les types de projets susceptibles d'être soutenus seront des investissements y compris les études préalables à ces investissements, soit prioritairement :

- équipements et services permettant l'insertion des populations, la petite enfance et la jeunesse, l'emploi, la formation,
- équipements et services favorisant la mobilité et les déplacements,
- équipements de proximité dont une commune serait dépourvue.

Les projets soutenus ne devront ni figurer au sein d'un nouveau contrat régional, ni relever d'une autre ligne sectorielle régionale. Par ailleurs, sont exclus les investissements liés à l'eau, l'assainissement et l'électrification (à l'exception du petit équipement).

3.2 – Modalités financières du soutien régional

- Taux indicatif d'intervention, au regard du plan de financement : 10 % du coût* HT ou TTC selon l'éligibilité au FCTVA
- Plafond de subvention par projet : 50 000 €*.
- Le coût total du projet devra être supérieur à 10 000 € HT ou TTC.

La décision d'octroi et le calcul du taux seront examinés au regard de l'intérêt du projet, du niveau des cofinancements et des charges de fonctionnement engendrées par le projet.

4 // Dossier (pièces à fournir)

Un courrier de saisine adressé au Président du Conseil régional comprenant :

- la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet présenté et sollicitant l'aide de la Région.
- une note synthétique de présentation du projet.
- le plan de financement détaillé du projet intégrant la part régionale.
- l'échéancier prévisionnel de la réalisation (date de démarrage et de fin).
- l'attestation du maître d'ouvrage public de récupération, ou non, de la TVA.
- le relevé d'identité bancaire.

* Il pourra être dérogé au seuil d'habitants et au montant du soutien régional si le projet bénéficie d'un fonds de concours de l'intercommunalité dont dépend la Commune, celui-ci traduisant un rayonnement du projet qui dépasse le seul cadre communal.